

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »  
SEANCE DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023 - 18H30  
BATIMENT PERISCOLAIRE - WESTHALTEN**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
<b>EGUISHEIM</b>	<b>CENTLIVRE Claude</b>	X			
	REBOREDO Carmen	X			
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			Arrivée au point n°5
<b>GUEBERSCHWIHR</b>	<b>HUSSER Roland</b>		X		Jean-Marc VOGT
	VOGT Jean-Marc	X			
<b>GUNDOLSHEIM</b>	<b>PAGNACCO Annabelle</b>	X			
	FISCHER Philippe	X			Arrivé courant du point n°3
<b>HATTSTATT</b>	<b>DI STEFANO Pascal</b>	X			
	FURSTENBERGER Marie-José		X		Pascal DISTEFANO
<b>HUSSEREN LES CHATEAUX</b>	<b>LEIBER Édouard</b>		X		
	BUECHER Catherine		X		
<b>OBERMORSCHWIHR</b>	<b>HEYBERGER Bertrand</b>			X	
	Suppléante FUCHS Christine		X		
<b>OSENBACH</b>	<b>MICHAUD Christian</b>	X			
	GOLLENTZ David	X			Présent jusqu'au point n°19 inclus
<b>PFAFFENHEIM</b>	<b>LICHTENBERGER Aimé</b>	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
<b>ROUFFACH</b>	<b>TOUCAS Jean-Pierre</b>	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	SOMMEREISEN Bernard	X			
	BECK Marie-Laure	X			
<b>VOEGLINSHOFFEN</b>	<b>MAMPRIN Cécile</b>	X			
	STRUB Véronique		X		Cécile MAMPRIN
<b>WESTHALTEN</b>	<b>LALLEMAND Nathalie</b>	X			
	BURGENATH Mikaël	X			

**Convocation légale en date du 30 novembre 2023.**

Assistent également :

- Charline DEON, Directrice générale des services ;
- Romain DUMAS, chef de projet Petites Villes de Demain (PVD)

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire ;
- Le personnel de la Communauté de communes présent : Charline DEON, Directrice Générale des Services et Romain DUMAS, chef de projet Petites Villes de Demain (PVD) ;
- La presse, en la personne de Patrice BASLER.

Puis il cède la parole à Nathalie LALLEMAND, maire de Westhalten. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire dans les locaux du périscolaire, bâtiment historique de la commune. Actuellement, 98 élèves sont accueillis à l'école (de la maternelle jusqu'au CM2) et 40 à 50 enfants sont présents le midi. La particularité de ce périscolaire est qu'il accueille les enfants dès 7h le matin.

Elle donne la parole à son 1<sup>er</sup> adjoint, Mikaël BURGENATH qui tient à développer les différentes actions mises en place par la commune sur le volet environnemental/biodiversité :

-La gestion de la forêt communale : la commune possède 1000ha de forêt, 300 vignes et 100 landes. La régénération se fait de manière naturelle et une plantation de 300 arbres est programmée chaque année (en particulier des chênes mais aussi des cèdres du Maroc qui résistent mieux aux fortes chaleurs) ;

-Un verger a été créé à l'école (avec 12 arbres fruitiers) et d'autres arbres fruitiers ont été plantés dans le village ;

-Un jardin partagé comprenant des bancs, des tables, des arbres fruitiers et un hôtel à insectes a été installé dans le village, afin de créer un moment d'échange et de convivialité pour les habitants ;

-Le verdissement du cimetière a été mis en place avec notamment la mise en place de semis de fleurs entre les tombes ;

-Des opérations de broyage sont organisées pour les habitants par les ateliers communaux, avec possibilité de récupérer leurs copeaux ;

-La commune récupère les eaux de pluie pour alimenter les plants de la commune et ainsi limiter la surconsommation d'eau ;

-La commune a mis en place l'extinction nocturne de l'éclairage public ;

-Concernant les landes qui ont tendance à se boiser, plusieurs actions sont mises en place :

- Chantier nature organisé annuellement ;
- Venue régulière des élèves du lycée ainsi que des salariés d'entreprises suisses et des bénévoles le lundi matin ;
- Fauchage réalisé par les viticulteurs ;
- Présence de quelques troupeaux de moutons ;
- Le tout, en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Parc des Ballons.

L'objectif est de rouvrir les vieux vergers abandonnés actuellement.

Mr BURGENATH remercie chaleureusement Madame le Maire pour ses actions.

Reprenant la parole, le Président annonce les absences de :

- Roland HUSSER, excusé, procuration donnée à Jean-Marc VOGT ;
- Marie-José FURSTENBERGER, excusée, procuration donnée à Pascal DI STEFANO ;
- Edouard LEIBER, excusé ;
- Catherine BUECHER, excusée ;
- Bertrand HEYBERGER, absent ;
- Christine FUCHS, excusée ;
- Véronique STRUB, excusée, procuration donnée à Cécile MAMPRIN.

L'ordre du jour est annoncé.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 04 octobre 2023
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 06 décembre 2023
- 5) Approbation du nouveau règlement relatif à l'attribution des aides à la coloration de façade
- 6) Attributions de subventions pour la coloration de façades
- 7) Compte-rendu de la commission finances du 29 novembre 2023
- 8) Compte-rendu de la commission environnement du 29 novembre 2023
- 9) Conseillère numérique : avancée des dossiers
- 10) Mise en place d'un service de co-voiturage : avancée du dossier
- 11) Partenariat et aide financière au co-voiturage : substitution de l'entité juridique
- 12) Personnel intercommunal : révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
- 13) Personnel intercommunal : forfait mobilité durable
- 14) Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus
- 15) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP2024
- 16) Renouvellement des conventions d'objectifs annuelles avec les structures « enfance-jeunesse » et avec l'Office de Tourisme Intercommunal
- 17) Avances 2024 pour les structures associatives
- 18) Signature de l'avenant annuel pour l'ALP de Rouffach pour l'année 2023-2024
- 19) Signature de l'avenant annuel pour l'ALP d'Osenbach pour l'année 2023-2024
- 20) Validation du budget annuel pour l'ALP de Guebenschwihr/Hattstatt pour l'année 2023/2024
- 21) Évolution de la situation du périscolaire de Westhalten

- 22) Participation de la Communauté de communes au Relais Petite Enfance 2023 par le biais du SIVOM du Canton de Wintzenheim
- 23) Convention Territoriale Globale (CTG) : bilan de la CTG 2020-2023 et élaboration de la nouvelle CTG 2024-2028.
- 24) PETR et SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon : communication des rapports d'activités 2022
- 25) Divers et informations

**Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance**

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner la Directrice Générale des Services, Charline DEON.

**Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité, sans observation.**

**Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du  
04 octobre 2023**

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire par courriel le 25 octobre dernier. Hormis quelques fautes de frappes, aucune autre observation n'a été transmise.

**Le Conseil communautaire approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.**

**Point n° 3. : Actes accomplis par le Président dans le cadre  
de ses délégations permanentes**

Le Président expose les éléments suivants :

**Siège et bâtiments :**

-Signature d'un premier contrat relatif au nettoyage des circuits du chauffage au sol, avec l'entreprise Sommereisen à Rouffach, pour le siège de la Communauté de communes, d'un montant de 750€HT, 900€TTC.

Depuis l'aménagement du siège, cette prestation n'a jamais été effectuée. Il est préconisé de le faire tous les 5 ou 6 ans.

-Renouvellement des marchés d'assurance :

En raison de la résiliation des contrats d'assurance au 31 décembre 2023, une offre de marché public a été publiée le 22 septembre dernier pour les lots suivants :

- Responsabilité civile
- Protection fonctionnelle
- Protection juridique
- Automobile
- Dommages aux biens

Le retour des offres était fixé au lundi 30 octobre à 12h.

Groupama est le seul assureur à avoir répondu aux lots 1 à 4, rendant le lot 5 infructueux pour absence d'offre. Le cabinet Risk Partenaires (AMO) a enclenché une nouvelle procédure en contactant directement plusieurs assureurs. La réception des offres est fixée au vendredi 08 décembre à 12h.

*Arrivée de Philippe FISCHER.*

**Petites Villes de Demain (PVD) :**

L'opération de Revitalisation de Territoire (ORT) concrétise le Projet de Territoire dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. Elle marque les grandes orientations au titre de PVD.

Les documents ont été relus et corrigés et signés par les différents partenaires : Préfecture du Haut-Rhin, Région Grand-Est et Collectivité européenne d'Alsace.

Le document est valable pour une durée de 5 ans. Sa signature marque la fin de la première phase du dispositif dont l'objectif était de faire un diagnostic du territoire et de ses besoins. Elle marque donc l'entrée dans la seconde phase du programme, la phase opérationnelle.

**Co-voiturage :**

Par arrêté du 18 octobre 2023, le Préfet a validé l'attribution de la subvention « Fonds Vert » (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) à hauteur de 10 225€, soit 50% des dépenses éligibles de l'opération.

**À l'unanimité, sans observation, Le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations qui ont été portées à la connaissance des membres du Bureau et de la commission finances.**

**Point n° 4. : Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie  
du 06 décembre 2023**

En l'absence du Vice-Président en charge du dossier, le Président informe qu'un nouveau dossier de demande de subvention a été présenté lors de la commission de ce jour, au titre de l'aide à la coloration de façades :

<b>Nom, adresse bâtiment (commune)</b>	<b>Dossier complet</b>	<b>Rdv coloriste</b>	<b>Avis Mairie (date avis)</b>	<b>Avis conseil communautaire</b>	<b>Subvention</b>
<b>Jean-Guy MIRBEL</b> 17 rue de la poterne, 68250 ROUFFACH	Oui	Oui (11 juillet 2023)	Favorable (09 octobre 2023)	À prendre	107,2 m2 x 5€/m2 = <b>540€</b> <i>Surface comptabilisée arrondie à 108m2</i>

Le dossier est conforme et éligible au dispositif d'aide, il a été proposé de le valider.

Un autre dossier d'attribution de subvention a été présenté et est détaillé dans le point n°6.

**Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, à l'unanimité, sans observation.**

*Arrivée de Delphine ZIMMERMANN*

**Point n° 5. : Approbation du nouveau règlement relatif à l'attribution des aides à la coloration de façade**

En l'absence du Vice-Président en charge du dossier, le Président informe :

L'aide à la coloration des façades proposée par la Communauté de communes existe depuis plus de vingt ans.

Au cours de ces années, l'aide a plusieurs fois été modifiée : modification des critères d'attribution, désengagement financier du Département du Haut-Rhin, augmentation de la subvention... Cependant, aucun document ne répertorie actuellement les règles et particularités de cette aide.

Il a été proposé à la commission la création d'un règlement d'aide à la coloration des façades qui reprendrait tous les critères d'éligibilités, des exceptions, les particularités, les délais... Parallèlement, pour encourager le dépôt de demandes et renforcer la communication autour du dispositif, un nouveau support de communication est proposé.

Le projet de règlement et du nouveau support de communication ont été envoyés en amont, à tous les membres de la commission.

Rappel des points qui ont été modifiés :

-Règle en août 2023 : « La construction ne doit pas avoir fait l'objet d'une demande d'aide au cours des dix précédentes années » : il conviendrait de préciser ce que représentent les dix années : est-ce à la date moins dix ans ? Ou dix années complètes ?

*Correction proposée* : « La construction ne doit pas avoir fait l'objet d'une demande d'aide au cours des dix précédentes années, à la date de la demande. ». Cela revient à dire que si une demande est faite au 15 août 2023, aucune demande ne doit avoir été faite depuis le 15 août 2013.

-Règle en août 2023 : « Si les travaux concernent plusieurs bâtiments à destination d'habitation sur une même parcelle, un dossier de subvention doit être déposé pour chaque construction » : il conviendrait de préciser si chaque construction fait l'objet d'une subvention (et donc d'une attribution potentielle de 1000€ pour chaque bâtiment) ou si tous les bâtiments d'une parcelle ne peuvent faire l'objet que d'une demande.

*Correction proposée* : « Si les travaux concernent plusieurs bâtiments à destination d'habitation sur une même parcelle, un dossier de subvention doit être déposé pour chaque construction. Chaque construction est éligible à la subvention, selon les montants plafonnés mentionnés dans le présent règlement. »

-Règle en août 2023 qui est mentionnée dans le courrier envoyé à l'administré pour donner suite au premier passage du dossier en commission : « L'attribution définitive de l'aide interviendra au terme des travaux (qui devront être réalisés dans un délai d'un an après cette notification), sur présentation des factures acquittées correspondantes, et de photographies du bâtiment après travaux. ». Il conviendrait de préciser que l'administré a un an pour envoyer les pièces à la Communauté de communes ou à la mairie.

*Correction proposée* : « L'attribution définitive de l'aide interviendra au terme des travaux sur présentation des factures acquittées correspondantes et de photographies du bâtiment après travaux. Les travaux et l'envoi des pièces mentionnées ci-avant devront se faire dans un délai d'un an à compter de la date mentionnée sur le courrier.

*Les pièces peuvent être déposées en mairie, à la Communauté de communes ou être envoyées par mail à [developpement@cc-paysderouffach.fr](mailto:developpement@cc-paysderouffach.fr) en précisant votre nom, prénom et adresse de la construction ».*

*Si cette modification est adoptée, la Communauté de communes qui pourra recevoir les pièces modifiées devra envoyer les pièces déposées par l'administré à la mairie.*

La commission a souhaité faire des modifications au règlement et au support de communication, modifications qui seront apportées avant publication aux usagers.

**Le conseil communautaire approuve ledit règlement, annexé à la présente délibération, à l'unanimité, sans observation.**

**Point n° 6. : Attributions de subventions pour la coloration de façades**

En l'absence du Vice-Président en charge du dossier, le Président informe que deux dossiers d'attribution de subvention ont été présentés lors de la commission de ce jour, au titre de l'aide à la coloration de façades :

Nom (commune)	Dossier complet	Rdv coloriste (date avis)	Avis Mairie (date avis)	Avis commission (date avis)	Travaux terminés et conformes (coloration uniquement)	Subvention
<b>Marie-Thérèse KORNMANN</b> 17 rue Saint-Nicolas, 68420 VOEGLINSHOFFEN	Oui	Oui ( 25 avril 2023)	Favorable (21 septembre 2023)	Favorable (04 octobre 2023)	Oui	113m <sup>2</sup> x 5€/m <sup>2</sup> = <b>565 €</b>
<b>Gérard SACQUEPEE</b> 12 impasse des orfèvres, 68250 ROUFFACH	Oui	Oui (1 <sup>er</sup> mars 2023)	Oui (11 mai 2023)	Favorable (14 juin 2023)	Oui	38m <sup>2</sup> x 5€/m <sup>2</sup> = <b>190 €</b>

**Le conseil communautaire donne un avis favorable, à l'unanimité, sans observation, au versement des deux subventions citées ci-dessus.**

**Point n° 7. : Compte-rendu de la commission finances du 29 novembre 2023**

Le Président précise que tous les points sont inscrits à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

**Le Conseil communautaire prend acte de cette information, à l'unanimité, sans observation.**

**Point n° 8. : Compte-rendu de la commission environnement du 29 novembre 2023**

Christian MICHAUD, Vice- président en charge du dossier expose les éléments suivants :

**1. Bilan de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)**

Un premier bilan, sur les quatre premiers mois de l'année 2023, avait été proposé lors de la commission environnement du 07 juin dernier.

Au vu du bilan des dix premiers mois, les tendances observées en juin 2023 se confirment :

- baisse des OMR : 5.63% entre 2022 et 2023 ;
- augmentation des recyclables en porte à porte : 4.62% entre 2022 et 2023 et en déchèterie (benne cartons-papiers) : 23.32% entre 2022 et 2023. Soit une augmentation globale de 7.73% ;

Une hausse des rotations PAP est observée pour les recyclables de façon plus significative que les tonnages (12.96%), ce qui tend à démontrer que ces nouveaux emballages captés par l'ECT sont plus volumineux que lourds.

Un élément contextuel vient interférer sur les chiffres à savoir les JRM (Journaux, Revues, Magazines) qui eux diminuent du fait de la baisse des communications et autres prospectus via papiers et la diminution des ventes revues et magazines.

Quant au taux de refus de tri, la tendance est à la baisse par rapport à 2022 comme attendu, même si les refus semblent augmenter un peu plus sur la 2<sup>ème</sup> partie de l'année.

Actuellement, le tonnage le plus important reste celui des OMR. Il semble donc peu opportun de modifier la fréquence des tournées à ce jour. (Biodéchets : 1 ; Recyclables : 0,5 ; OMR : 1).

En parallèle, il reste nécessaire de poursuivre la communication sur l'ECT envers les habitants :

- En prévoyant un affichage au message clair dans les mairies ;
- En profitant de la distribution des sacs pour diffuser le message aux habitants.

Un nouvel article est prévu dans le prochain bulletin intercommunal qui paraîtra en décembre et un rappel sera fait dans le prochain guide du tri. Un mail envoyé le 5 décembre précise que les communes sont invitées à récupérer les supports de communication le jeudi 14 décembre prochain, au siège de la Communauté de communes.

**2. Règles biodéchets/déchets verts**

Pour rappel, le Bureau a décidé, le 15 septembre dernier, d'appliquer les consignes de tri telles que communiquées aux habitants en décembre 2022 via le guide du tri. Cette information avait été portée à la connaissance du conseil communautaire du 04 octobre 2023.

Les derniers chiffres (des neuf premiers mois de l'année, jusqu'à septembre 2023 inclus) démontrent que les biodéchets sont en baisse (-35 tonnes) et que le tonnage Déchets Verts reste bon en déchèterie.

Pour rappel :

- Mettre des déchets verts dans les biodéchets perturbent le process. Le SM4 pratiquant un dosage qui permet d'obtenir un compost de qualité. Pour rappel, les biodéchets sont contrôlés par le SM4 au moment de leur arrivée sur site ;
- Les tarifs de traitement sont nettement différents ;
  - Déchets verts : 28 euros la tonne ;
  - Biodéchets : 80 euros la tonne ;
  - Soit 186% d'augmentation, 2.85 fois plus élevé.

De plus, le SM4 a prévu de changer le système de compostage et ce nouveau système ne permettra plus de recevoir les déchets verts avec les biodéchets.

Le fait de ne pas jeter les déchets verts dans les biodéchets est une règle pour toutes les intercommunalités adhérentes à la SM4, y compris la CC PAROVIC.

Si les coûts ne sont pas maîtrisés, au vu des augmentations contextuelles sur lesquelles la collectivité ne peut influencer (coût énergie transport, base d'imposition), la TEOM risque d'augmenter et ce sont tous les administrés qui seront pénalisés.

L'action de la collectivité est d'être au plus proche des habitants avec un service en porte à porte, au prix le mieux maîtrisé. L'argument financier peut faire changer les habitudes des habitants, il est donc important que les coûts soient rappelés en même temps que les tonnages.

Dans le prolongement du rappel qui a été fait aux habitants en septembre dernier concernant le fait de ne pas jeter des déchets verts dans les biodéchets, le service environnement de la Communauté de communes tient à rappeler les éléments suivants :

- *La priorité, la réduction des déchets :*

Le mal-nommé « déchet vert » est en réalité une véritable ressource pour les jardins.

Dans ce cadre, une nouvelle animation « un trésor dans votre jardin » a été organisée à la déchèterie le mercredi 25 octobre en présence de Christian Michaud, accompagné de Carole Advenard du Sm4 et de Marion Goutelle, responsable du service environnement de la CC.

Les échanges ont porté sur la valorisation des branchages et des feuillages dans les jardins par paillage et compostage après un broyage éventuel. Une quinzaine d'habitants ont été rencontrés avec un accueil positif.

Conformément aux règles du tri, il est rappelé que les fleurs fanées sont autorisées dans les biodéchets. Tous les autres déchets verts (tonte, feuilles mortes, taille) sont à valoriser ou à apporter à la déchèterie.

Afin d'appuyer ce message, un article clé en main « un trésor dans votre jardin » a été transmis aux communes par mail du 19 octobre, en amont de l'animation. Ce message peut continuer à être diffusé sur les divers supports de communication communaux. L'article peut être renvoyé aux communes qui le demanderaient.

Cette pratique s'inscrit directement dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CC.

- *Pour les résidus qui ne pourraient être valorisés dans les jardins, la déchèterie reste l'unique exutoire.*

Toujours dans l'optique de réduire l'apport des déchets verts jetés dans les biodéchets, quelques solutions pourraient être proposées pour accompagner les habitants :

- Organisation de sessions de formation sur des techniques de jardinage au naturel, à destination du grand public et des équipes techniques des communes. Ces sessions pourraient être proposées soit par un agent de la CC, soit par la Maison de la Nature ou encore par les « éco-jardiniers partageurs » (secteur Guebwiller/Rouffach). Cette option peut être organisée avec le SM4 et /ou le PETR ;
- Concernant le broyage, plusieurs possibilités existent :
  - Inciter les particuliers à travailler avec des structures ou des associations du territoire comme Capvers à Rouffach ou l'Esat d'Eguisheim, qui proposent des prestations d'entretien et/ou de broyage simple ;
  - Inciter les habitants avec jardin à se doter d'un broyeur à végétaux.

Un focus sur les déchets verts/biodéchets sera fait dans le prochain guide du tri 2024.

À noter que les biodéchets ne peuvent pas être ramassés dans des bacs plus petits (comme les bioeaux par exemple) ; même si le nombre de sacs est faible, il est préférable d'utiliser les bacs. La mutualisation des bacs peut aussi être appliquée entre voisins par exemple.

### **3. Guide du tri 2024**

Afin d'inciter les habitants à bien lire les consignes de tri, il a été proposé d'apporter une évolution au prochain guide du tri, en cours d'impression. Actuellement, le calendrier des collectes est présenté sur deux pages centrales, format A4 ; les habitants ont pris le réflexe d'afficher le calendrier et de ne pas feuilleter le reste du guide qui rappelle notamment les consignes de tri et le fonctionnement de la déchèterie intercommunale.

Désormais, le calendrier sera affiché au semestre et les consignes de tri seront rappelées sur la seconde page, ce qui permettra aux habitants de visualiser les deux éléments sur la même page centrale. Un focus sur les déchets verts/biodéchets sera également proposé, en rappelant les coûts correspondants.

### **4. Autres dossiers en cours**

#### **Campagne de réparation des bennes à verre**

La société SIRMAT, unique prestataire de proximité dans ce domaine, intervient actuellement sur le parc de la CC. Un bilan sera fait en fin d'année.

En cas de constatation de dégradations ou autres sur les bennes à verre, les communes peuvent faire remonter les problèmes directement au service environnement de la CC, comme certaines font actuellement. Il est nécessaire de bien faire remonter toutes les informations, de prendre par exemple un maximum de photos qui permettraient d'identifier le type de conteneur (marque, couleur...), nécessaire au prestataire.

La question d'une benne à verre tampon d'occasion, achetée par la CC, peut être posée afin de pallier les délais d'intervention parfois très long du prestataire. La question de l'entreposage reste cependant en suspens (si des ateliers techniques communaux pouvaient « accueillir » cette benne).

Une nouvelle campagne de nettoyage et de maintenance sera lancée en 2024 et la poursuite des réparations sera réalisée selon le budget disponible.

### **Nouveau barème CITEO**

Un nouveau barème de soutien CITEO sera mis en place à partir de l'année prochaine.

Plusieurs réunions seront suivies par la responsable du service environnement et/ou par la DGS. La première réunion s'est tenue ce jour.

### **Gerplan (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain)**

Les communes qui auraient des projets correspondants sont invités à en informer la CC avant mi-janvier 2024. Le projet de la commune de Vœgtlinshoffen (plantation d'arbres et de végétaux dans le cadre de l'aménagement du centre-village et la création d'un parking végétalisé) a été noté.

Pour faire connaître le dispositif et impliquer davantage les communes, une présentation par la CeA qui porte les dossiers pourrait être présentée lors d'une prochaine commission environnement en 2024.

Pour rappel, le dispositif Gerplan est un dispositif de soutien financier ou technique de projets portés par les collectivités (communauté de communes ou communes) sur des thématiques de gestion des espaces naturels, préservation de la biodiversité, sensibilisation au public (ex : formation au jardinage au naturel si assuré par un Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement tel que la Maison de la Nature). Un message de rappel pourra être envoyé aux communes.

### **Plan Climat**

Le premier COPIL du Plan Climat, initié par le PETR en début d'année, se tiendra le jeudi 14 décembre de 16h à 18h à la Communauté de communes de la Région de Guebwiller (CCRG). Les membres élus ont normalement été prévenus par le PETR. L'occasion de revenir sur les dossiers phares entrepris par les EPCI et les communes en 2023.

**La commission environnement a pris acte de ces informations.**

**Le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations, à l'unanimité et sans autre observation.**

**Point n° 9. : Conseillère numérique : avancée des dossiers**

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge du dossier expose les éléments suivants :

**1. Actions individuelles et collectives**

Les rendez-vous individuels sont toujours proposés tous les mardis matin et après-midi et un mercredi une semaine sur deux (semaine paire) à la Médiathèque Intercommunale de Rouffach.

Des actions collectives se sont déroulées à la Médiathèque Intercommunale de Rouffach. Différentes thématiques ont été proposées :

- le 4 octobre 2023 : « Paiement en ligne : des conseils pour éviter les piratages »;
- le 18 octobre 2023 : « Garder contact avec vos amis, votre famille en utilisant WhatsApp sur votre smartphone » ;
- le 15 novembre 2023 : « Transférer les photos de son smartphone vers son portable ».

Toutes ces sessions étaient complètes.

Une action collective s'est déroulée le 20 septembre 2023 pour : « Découvrir France Connect pour accéder aux démarches administratives en ligne avec un seul identifiant ».

Le 29 novembre 2023, Christelle a proposé une action collective sur la thématique « création d'une carte de vœux virtuelle de fin d'année ». Une seconde session se tiendra le 13 décembre prochain, pour les adhérents à la médiathèque.

Des actions collectives ont eu lieu à la Médiathèque Intercommunale avec l'APAMAD le jeudi après-midi courant juin. Deux sessions se sont déroulées avec 4 personnes à chaque fois. Une rencontre sera prochainement organisée avec Mme THOMAS, Directrice de l'accueil de jour de Rouffach, afin d'échanger sur les prochaines dates puis sur la fréquence des animations.

**2. Communication**

Un article sur le bulletin Intercommunal de Rouffach est paru en juillet puis distribué à tous les habitants de la Communauté de communes de Rouffach.

Les services du Conseiller numérique apparaissent sur le panneau numérique de la commune de Rouffach depuis quelques semaines.

Un mail rappelant l'aide que peut apporter la conseillère numérique aux habitants a été envoyé par la DGS à toutes les mairies le 05 juillet dernier.

Christelle s'est également rendue sur les marchés (celui d'Eguisheim notamment) ainsi qu'à l'Intermarché à Rouffach.

### **3. Évolution du poste**

Christelle est sous contrat de projet depuis le 10 février 2022, d'une durée de deux ans (conformément à la délibération du CC du 13 octobre 2021).

En concertation avec elle, il a été décidé de voir pour faire évoluer ce poste en Conseiller France services, qui aurait la particularité d'être itinérant et répondrait mieux aux besoins des usagers. Le conseiller France Service a plus de facilités pour se rendre sur les sites institutionnels et possède davantage d'habilitations pour aider les usagers.

Après plus amples informations à venir, il conviendra de réexaminer la situation.

**Les membres du Bureau ont été informés de ces éléments.**

**Le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations, à l'unanimité, sans observation.**

**Point n° 10. : Mise en place d'un service de co-voiturage : avancée du dossier**

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge du dossier expose les éléments suivants :

Le service de co-voiturage est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier. Le service n'est pas nouveau en soit, c'est l'incitation financière de la CC qui l'est. Il est donc possible d'utiliser l'application dès maintenant.

À ce jour, la CC compte 810 utilisateurs sur les applications Klaxit et Bla Bla Car Daily (certains utilisateurs étaient inscrits avant la mise en place de l'incitation financière de la CC). Vingt trajets ont été enregistrés. L'application fera l'objet d'un suivi régulier pour juger de son efficacité.

Les services de la CC analyse actuellement la pertinence des « hub » (point de rassemblement permettant à un conducteur de récupérer un passager) mis en place par Klaxit et reviendront éventuellement vers les communes pour demander leur avis respectif.

En vue de la préparation d'un atelier animé par Klaxit, la Communauté de communes a rencontré le 22 novembre, les représentants du Centre Hospitalier, plus important employeur du territoire. Ce dernier s'est montré intéressé par la démarche. La date de l'atelier n'a pas encore été fixée : le centre hospitalier doit désormais contacter directement Klaxit pour prendre rendez-vous. La Communauté de communes reste accompagnatrice de la démarche, à toutes les étapes.

Des interventions à la demande pourraient être organisées en lien avec des employeurs d'au moins 100 employés comme 3ma group, Mahlé (ou toute autre proposition des maires). L'intervention à la demande est plus rapide que l'atelier : elle vise à de la communication en entreprise quand l'atelier à un objectif plus « pratique » en aidant à l'installation de l'application par exemple.

Concernant la communication :

- un article a été rédigé par les services de la Communauté de communes. Il a été envoyé à l'ensemble des mairies pour diffusion dans leurs bulletins municipaux et sur leurs plateformes de communication habituelles. Il sera également intégré au bulletin intercommunal de décembre 2023, lequel est en cours d'impression ;
- un spot radio commun, financé par le PETR, sera également diffusé. Ce dernier est en cours de finalisation.

**Le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations qui ont été rendues au Bureau et aux membres de la commission finances, à l'unanimité, sans observation.**

**Point n° 11. : Partenariat et aide financière au co-voiturage : substitution de l'entité juridique**

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge du dossier expose les éléments suivants :

Par délibération du 15 juin 2023, le conseil communautaire a validé la signature de deux conventions pour la mise en place du service de co-voiturage domicile-travail. L'opérateur retenu est Klaxit, en collaboration avec le PETR Rhin Vignobles Grand-Ballon et d'autres EPCI (Mulhouse Agglomération et Saint-Louis Agglomération).

Depuis, la société Comuto (BlaBlaCar) a procédé au rachat de la société Klaxit SAS. Ce rapprochement vise à pérenniser sur le long terme le modèle partenarial diffusé par Klaxit auprès des collectivités locales en s'appuyant sur la marque BlaBlaCar et son expertise unique en matière d'expérience utilisateur avec pour objectif commun de convertir encore davantage d'automobilistes au covoiturage. BlaBlaCar possède, à l'instar de Klaxit, une application mobile qui permet de mettre en relation passagers et conducteurs pour leur trajets domicile-travail.

C'est dans ce contexte et au regard d'une part, de la convention de partenariat pour la mise en place d'une expérimentation et d'autre part, de la convention d'aide financière conclues entre la CC et l'Opérateur, qu'il est prévu de substituer l'entité juridique cocontractante.

Les services liés à l'application de covoiturage Klaxit seront fournis par celle de BlaBlaCar Daily au cours de l'année 2024. Les services proposés et les modalités fixées antérieurement (budget, fonctionnement) restent inchangés et les frais liés notamment la migration des utilisateurs sont entièrement pris en charge par l'opérateur. La collectivité en sera préalablement informée un mois avant le début de l'opération.

Une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour changer officiellement de prestataire et des avenants aux deux conventions seront signés.

**Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.**

**Vu** les articles L. 2194-1 4°, R. 2194-6 2° et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant extension des compétences de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux relatif au transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

**Vu** la délibération du 15 juin 2023 relative à la conclusion d'un partenariat avec la société Klaxit SAS,

**Considérant** la fusion absorption de la société Klaxit SAS par la société Comuto SA prévue avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve de l'approbation d'un traité de fusion,

**Considérant** la nécessité de poursuivre l'expérimentation afin de développer le covoiturage domicile -travail sur le territoire et le versement de l'incitatif financier lié,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres (27 pour et deux abstentions, Christophe RIEFLE et Isabelle KRTEZ) :**

- Autorise le Président ou son représentant à signer :
  - un avenant à la convention de partenariat du 20 septembre 2023, formalisant le changement d'entité juridique de Klaxit SAS par Comuto SA sous réserve de l'approbation d'un traité de fusion dont l'effet est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et acceptant le changement d'application de Klaxit par celle de BlaBlaCar Daily ;
  - un avenant à la convention d'aide financière du 20 septembre 2023 formalisant le changement d'entité juridique de Klaxit SAS par Comuto SA sous réserve de l'approbation d'un traité de fusion dont l'effet est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Point n° 12. : Personnel intercommunal : révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »**

Le Président expose les éléments suivants :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024. Le courrier du Centre de Gestion était joint à l'ordre du jour.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 10 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

**Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.**

**Le conseil communautaire à l'unanimité, sans observation :**

**-prend acte des nouveaux taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024** dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
<b>Incapacité</b>	95 %	0,70 %	<b>0,82 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,37 %	<b>0,44 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,54 %	<b>0,62 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,34 %</b>

**-autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.**

**Point n° 13. : Personnel intercommunal : instauration du forfait à mobilité durable**

Le Président expose les éléments suivants :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Actuellement, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail, au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le Président précise que les attestations sur l'honneur des agents seront vérifiées.

**Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code du travail, notamment son article L3261-1,

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

**À l'unanimité, le conseil communautaire :**

**-instaure ce forfait selon les modalités présentées ci-dessus ;**

**-précise que le versement aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, sur présentation d'une attestation sur l'honneur de l'agent ;**

**-charge le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération dès la transmission au contrôle de légalité et de signer tout acte y découlant.**

Il est précisé que tout employeur qui souhaiterait mettre en place ce forfait peut le faire sur décision de l'assemblée délibérante. Le forfait mis en place par le conseil communautaire ne pourra pas s'appliquer aux agents de l'Office de Tourisme Intercommunal qui sont des salariés propres à l'association.

**Point n° 14. : Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus**

Le Président expose les éléments suivants :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit l'entrée en vigueur du dispositif sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité. Il sera proposé de retenir le collège des référents déontologues, composé de trois magistrats administratifs et judiciaires, mis en place par les Centres de Gestion du Haut-Rhin, Bas-Rhin et du Territoire de Belfort. Les motifs de saisine du référent déontologue sont strictement circonscrits à la charte de l'élu local.

La convention d'adhésion et la charte d'engagement déontologique et éthique des élus étaient jointes à l'ordre du jour.

**Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.**

**À l'unanimité, sans observation, le conseil communautaire valide l'adhésion de la Communauté de communes à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus selon la convention correspondante, annexée à la présente délibération, et autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

**Point 15. : Finances : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote  
du BP 2024**

En l'absence du Vice-Président en charge du dossier, le Président expose :

Afin de permettre les paiements par les collectivités, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Président à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget, dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Une autorisation du Conseil communautaire est nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25% de l'année précédente. Ce dispositif est renouvelé chaque année.

Le tableau suivant, joint à l'ordre du jour, est proposé :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	50.00€
20	2051	Concessions et droits similaires	50,00 €
204	2041411	Fonds de concours communes membres du GFP	2 500 ,00 €
204	2041412	Fonds de concours communes membres du GFP	14 200,00 €
204	20422	Fonds de concours aux personnes de droit privé	5 250 ,00 €
21	21318	Immobilisations corporelles autres bât. publics	33 625.00 €
	2152	Installations de voirie	1 250 ,00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	375,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 250,00 €
	21828	Autres matériels de transport	31 250,00 €
	21838	Autres matériels Informatiques	7 175,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 800,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	11 545,00 €
45	45411	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	37 500,00 €

**Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.**

**Le conseil communautaire valide les montants cités ci-dessous dans le cadre de l'autorisation de dépenses de la section d'investissement avant le vote du BP 2024, à l'unanimité, sans observation.**

**Point 16. : Renouvellement des conventions d'objectifs annuelles avec les structures « enfance-jeunesse » et avec l'Office de Tourisme Intercommunal**

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge du dossier expose les éléments suivants :

Comme chaque année, les élus communautaires sont invités à autoriser le Président à préparer et à signer les conventions d'objectifs signées directement entre la CC et les associations auxquelles sont confiées les services publics de l'enfance-jeunesse et de la promotion du tourisme.

Sont concernés ;

- L'APAMAD (anciennement l'Association de Soins et d'Aide de Mulhouse et Environs-ASAME) pour la micro-crèche de Westhalten ;
- L'Association Accueil de l'enfant en milieu extra-scolaire pour l'ALP de Pfaffenheim (« La Ruchette ») ;
- l'Association « Les P'tits Loups » d'Eguisheim ;
- l'Association « Les P'tits Ceps » d'Husseren-Les-Châteaux ;
- L'Office de tourisme intercommunal – Pays d'Eguisheim et Rouffach.

Pour rappel, ces conventions, reconduites mutatis-mutandis, fixent les modalités de versement des subventions annuelles : montants versés par la CC, rythme des versements, engagements de chaque partie. Les conventions sont préparées en collaboration avec chaque structure associative.

**Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.**

**À l'unanimité, sans observation, le conseil communautaire valide le renouvellement des conventions 2024 dans les conditions citées ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout avenant correspondant.**

**Point 17. : Avances 2024 pour les structures associatives**

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge du dossier expose les éléments suivants :

A l'instar des années précédentes, des avances sur subventions seront versées aux structures associatives enfance-jeunesse et à l'Office de Tourisme intercommunal, tout au début de janvier.

-Concernant l'Oti, l'avance sera de 55 000 €, comme les années précédentes.

-Pour les structures périscolaires, après concertation avec les associations, les montants suivants seront versés :

- Les « P'tits Ceps » d'Husseren-les-Châteaux :  $30\,000\text{ €} \times 25\% = 7\,500\text{ €}$  ;
- Les « P'tits Loups » d'Eguisheim :  $53\,000\text{ €} \times 37.75\% = 20\,000\text{ €}$  ;
- « La Ruchette » de Pfaffenheim :  $69\,500\text{ €} \times 25\% = 17\,375\text{ €}$ .

La micro-crèche de Westhalten et les structures gérées par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace ne sont pas concernées par une avance.

En revanche, le paiement des factures de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace s'effectue de manière mensuelle. Il est également proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement des montants au profit de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace jusqu'au vote du budget 2024.

Le détail est le suivant :

- Périscolaire de Rouffach : 23 399.60 €/mois ;
- Périscolaire de Gueberschwihr/Hattstatt : 11 128.03 €/mois ;
- Périscolaire d'Osenbach : 5 180.51 €/mois ;

**Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.**

**Le conseil communautaire valide le versement des avances 2024 aux conditions énoncées ci-dessus, à l'unanimité, sans observation.**

**Point 18. : Signature de l'avenant annuel pour l'ALP de Rouffach  
pour l'année 2023-2024**

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge du dossier expose les éléments suivants :

Le partenariat entre la CC PAROVIC et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) est fixé, pour l'ALP de Rouffach, par une convention d'objectifs signée le 15 octobre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014. Puis chaque année un avenant d'actualisation est prévu, toujours sur l'année scolaire.

Un projet d'avenant n°10 a été établi par la FDFC : la participation financière de la CCPAROVIC est de 280 795.24 € pour 2023/2024 soit un montant mensuel prévisionnel de 23 399.60 €. Le montant annuel était de 249 686.60 € pour l'année 2022/2023, soit une augmentation annuelle de 31 108.64 €. La convention et le budget étaient joints à l'ordre du jour.

Cette augmentation s'explique par la création de 30 nouvelles places à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Par conséquent, cette augmentation induit plusieurs dépenses supplémentaires :

- L'embauche d'une seconde maitresse de maison ;
- La mise en place provisoire d'un second lieu d'accueil de certains enfants durant le temps de midi, à l'Ancien Hôtel de Ville à Rouffach, qui induit une augmentation des charges de structure. Pour rappel, une convention tripartite entre la Ville, la FDFC et la CC a été signée en octobre dernier ;
- La mise en place d'une seconde liaison pour assurer le transport des enfants sur ce nouveau lieu d'accueil.

Pour rappel, la CC verse l'intégralité du montant à la FDFC puis cette dernière reverse les bonus territoires correspondants à la CC, réduisant de ce fait le reste à charge final.

**Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.**

**À l'unanimité, sans observation, le conseil communautaire valide la convention et le budget 2023-2024, joints à la présente délibération, et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.**

**Point 19. : Signature de l'avenant annuel pour l'ALP d'Osenbach  
pour l'année 2023-2024**

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge du dossier expose les éléments suivants :

Le partenariat entre la CC PAROVIC et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) est fixé, pour l'ALP d'Osenbach, par une convention d'objectifs signée le 31 août 2022 pour l'année scolaire 2022/2023. A l'instar du périscolaire de Rouffach, un avenant d'actualisation est proposé, également sur l'année scolaire. Pour rappel, la FDFC a repris la gestion du périscolaire d'Osenbach depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Un projet d'avenant n°1 a été établi par la FDFC : la participation financière de la CCPAROVIC est de 62 166.13 € pour 2023/2024 soit un montant mensuel prévisionnel de 5 180.51 €. Le montant annuel était de 66 017.07 € pour l'année 2022/2023 soit une diminution annuelle de 3 850.94 €. La convention et le budget étaient joints à l'ordre du jour.

Cette diminution est due à un recalibrage des contrats et du temps de travail des salariés.

Pour rappel, la CC verse l'intégralité du montant à la FDFC puis cette dernière reverse les bonus territoires correspondants à la CC, réduisant de ce fait le reste à charge final.

**Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.**

**À l'unanimité, sans observation, le conseil communautaire valide la convention et le budget 2023-2024, joints à la présente délibération, et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.**

*Départ de David GOLLENTZ.*

**Point 20. : Validation du budget annuel pour l'ALP de Gueberschwihr-Hattstatt pour l'année 2023-2024**

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge du dossier expose les éléments suivants :

Par délibération du 8 juillet 2020, le conseil communautaire avait autorisé le président à signer avec la FDFC, la concession de service public pour l'exploitation de l'accueil périscolaire de Gueberschwihr-Hattstatt.

Le service portait sur l'accueil des enfants scolarisés dans l'école de ces deux communes : les maternelles à Hattstatt et les classes élémentaires à Gueberschwihr pour les années scolaires 2020-2025.

La capacité d'accueil était à l'origine de :

- 40 places sur le site de Gueberschwihr, en et hors période scolaire ;
- 20 places sur le site d'Hattstatt, uniquement en période scolaire pendant la pause méridienne.

Or, à partir de la rentrée de septembre 2021, les besoins en capacité d'accueil ont été augmentés de dix places à Hattstatt pour l'accueil de midi des maternelles, et de cinq places le soir à Gueberschwihr pour l'effectif global. L'équipe encadrante avait dû être renforcée d'un poste afin de répondre aux exigences réglementaires.

Un avenant à la convention initiale a été signé suite à la délibération du conseil communautaire du 08 décembre 2021.

Un nouveau budget actualisé pour l'année 2023-2024, joint à l'ordre du jour, a été établi par la FDFC, avec une augmentation annuelle de 9 368.86€, passant ainsi de 124 167.48 € à 133 536.34 € par an. Les autres conditions restent inchangées.

Comme pour les ALP de Rouffach et d'Osenbach, la CC verse l'intégralité du montant à la FDFC puis cette dernière reverse les bonus territoires correspondants à la CC, réduisant de ce fait le reste à charge final. En revanche, les montants du bonus territoire ne sont pas encore connus.

**Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.**

**À l'unanimité, sans observation, le conseil communautaire valide le budget 2023-2024, joint à la présente délibération, et autorise le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

**Point 21. : Évolution de la situation du périscolaire de Westhalten**

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge du dossier expose les éléments suivants :

Par courrier signé du 14 novembre et suite à une réunion avec la CC le 13 novembre, la commune de Westhalten a informé que le périscolaire est appelé à évoluer, avec le départ à la retraite du DGS de Westhalten faisant fonction de directeur et de l'employée de maison. Le périscolaire serait repris par la CC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Au vu de la situation, une concession de service public sera nécessaire. Les démarches sont en cours.

Ce changement provoquera une augmentation du reste à charge de la CC qui est estimé à un peu plus de 18 000€.

Les conditions seront déterminées une fois le gestionnaire choisi mais *a priori*, les agents actuels du périscolaire seront mis à disposition du nouveau gestionnaire. Le poste de directeur sera recruté par le nouveau gestionnaire. La tarification sera vraisemblablement revue.

**Le Bureau et la commission des finances ont été informés de la situation.**

**À l'unanimité, sans observation, le conseil communautaire prend acte de la situation et du principe de passer une concession de service public dans le cadre de l'évolution de la situation du périscolaire de la commune de Westhalten à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

**Point 22. : Participation de la Communauté de communes au Relais Petite Enfance 2023 par le biais du SIVOM du canton de Wintzenheim**

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge du dossier expose les éléments suivants :

Le SIVOM de Wintzenheim assure les fonctions du RPE pour les quatre communes du Nord de la Communauté de communes.

Le BP2023 a prévu un montant de 3 150€ au titre du RPE 2023. Or, le titre exécutoire fait état d'un montant de 3 465€ pour 11 assistants maternels, soit 315 € par assistant maternel.

Une délibération autorisant le paiement de ce montant est nécessaire.

Un courrier sera prochainement adressé au SIVOM du canton de Wintzenheim pour signaler que la CC ne souhaite plus payer ce montant à partir de l'année prochaine.

**Le Bureau et la commission des finances ont donné un avis favorable unanime.**

**À l'unanimité, sans observation, le conseil communautaire valide le versement de la participation de la Communauté de communes pour l'année 2023, au titre du Relais Petite Enfance, d'un montant de 3 465€ et confirme que la CC PAROVIC se désengagera du RPE de Wintzenheim à partir de 2024.**

**Point 23. : Convention Territoriale Globale (CTG) : bilan de la CTG 2020-2023 et élaboration de la nouvelle CTG 2024-2028**

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge du dossier expose les éléments suivants :

**Organisation de l'évaluation de la CTG 2020-2023 :**

Lors du conseil communautaire du 14 juin, les élus ont été informés de la mise en forme de l'évaluation de la CTG 2020-2023, projet social de l'intercommunalité, porté par la CC PAROVIC, la CAF et la FDFC Alsace.

Les actions concrètes (poste de "Conseiller Numérique France Service", opération Défi "A vélo j'y vais", cycle de formation en direction des associations, organisation des "bistrotts du Pays"...) ont apporté des réponses aux problématiques identifiées.

Cette première CTG prenant fin en décembre 2023, une phase de bilan et d'évaluation et en cours Afin de recueillir l'avis et les besoins des habitants dans différents domaines (enfance, jeunesse, parentalité, mobilité, logement, santé...), un questionnaire numérique a été relayé par la CCPAROVIC, la CAF et par les mairies (panneaux pockets, newsletters...). Il était possible de répondre à ce questionnaire jusqu'à début novembre.

307 réponses (4% des foyers) ont été enregistrées et plusieurs tendances sont ressorties :

- Les sujets de préoccupations : pouvoir d'achat/difficultés financières (73%), la santé/accès et qualité des soins (68%), les problématiques environnementales/réchauffement climatique (61%), la sécurité (52%), le « vivre ensemble » local/lien social (43%) ;
- Le besoin de mobilité intra communale ;
- Le développement des pistes cyclables ;
- Le renforcement du service public de proximité ;
- La question d'un territoire où il fait « bon vivre » : décarboné, circuit-court, 47% des sondés souhaitent une réflexion/de l'information sur la qualité de l'environnement (eau, air, sol...), 41% sur le bien être (estime de soi, stress...), 39% souhaitent des actions d'information ou des ateliers pratiques ;

Ces données ont été complétées par des données transmises par la CAF.

Afin de mettre en lumière ces thématiques et préparer le futur projet social de la CC PAROVIC 2024-2028, une réunion publique, « croisement des regards sur notre territoire » s'est tenue le samedi 18 novembre, à l'espace jeunesse intercommunal à Rouffach. Malgré le peu de personnes présentes, les discussions se sont montrées constructives.

L'animation s'est déroulée en 3 temps distincts :

-1<sup>er</sup> temps : montrer les réalisations de la CTG 2020-2023

-2<sup>ième</sup> temps : discussion autour de trois questions/thématiques regroupant l'ensemble des axes, afin de recueillir/compléter les données déjà connues : services à la population, le vivre ensemble (l'importance du lien social) et les préoccupations environnementales.

-3<sup>ième</sup> temps : synthèse des ateliers

**Nouvelle CTG 2024-2028 :**

La nouvelle CTG sera à définir à partir de 2024 et une nouvelle charte sera signée par le président de la Communauté de communes et par tous les maires des communes du territoire et ce, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Un modèle de délibération sera envoyé aux communes, avec concertation des différents acteurs.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le vendredi 17 novembre en présence des représentants de la CAF, de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace et de la CC PAROVIC, les premières modalités d'application de cette nouvelle CTG ont été expliquées. Tous les maires (ou leur représentant) sont conviés à un Comité de Pilotage qui se tiendra le vendredi 15 décembre à 17h à la mairie de Rouffach. En plus des maires et de la CC PAROVIC, ce comité réunira les représentants de la CAF et de la FDFC. Après une présentation du bilan de la CTG 2020-2023, le comité sera invité à débattre sur les propositions d'actions de la nouvelle CTG. Une invitation officielle du Président de la CC a été envoyée à tous les maires.

L'ancien chargé de coopération de la CTG, Xavier HESLOUIN, n'est plus en poste depuis le 1<sup>er</sup> décembre dernier. En attendant le recrutement d'un nouvel agent, les dossiers seront suivis par la FDFC et la CC PAROVIC.

**Le Bureau et la commission des finances ont été informés de ces éléments.**

**Le conseil communautaire prend acte de ces informations, à l'unanimité, sans observation.**

**Point 24. : PETR et SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon : communication des rapports d'activités 2022**

Le Président expose :

Les Présidents du SCOT et du PETR ont demandé aux EPCI de communiquer les rapports d'activités 2022 ainsi que les comptes administratifs 2022 lors d'une séance publique du conseil communautaire.

Ces éléments ont été envoyés à tous les membres du conseil communautaire avec la convocation pour la séance de ce jour.

**Le conseil communautaire prend acte de ces informations, à l'unanimité, sans observation.**

## Point 25. : Divers et informations

Le Président expose :

### 1. Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ENR)

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a fait l'objet de réunions d'information à destination des maires, les 18 et 25 septembre 2023. Pour rappel, elle mentionne que chaque territoire devra, en 2050, produire autant d'énergie qu'il n'en consomme.

L'objectif est de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'idée est de tracer, sur des cartes, des zones pour lesquelles il peut sembler opportun de développer des ENR. Car dans ces zones, le développement d'ENR bénéficiera de davantage de subventions et de facilités administratives dans les démarches (par exemple la réduction du délai d'instruction).

Point de vigilance : créer une zone ENR sur des parcelles pour une énergie (le solaire au sol par exemple), ne signifie pas que la commune souhaite absolument créer une installation pour cette énergie sur ces parcelles : cela signifie qu'elle n'est pas fermée à un projet et, au contraire, que sur les parcelles non-ciblées, la commune n'est pas forcément favorable au développement d'un projet.

Ce travail est renouvelable par période de 5 ans (évolution des zonages, ou pas).

Dans un courrier du 13 juillet 2023, le préfet du Haut-Rhin a sollicité les intercommunalités pour qu'elles planifient des « zones d'accélération des énergies renouvelables » en lien avec les communes qui restent les cheffes de file pour la création de ces zones. Les EPCI ne peuvent en aucun cas avoir la compétence décisionnelle pour créer les zones à la place des communes.

Pour créer ces zones, la Communauté de communes proposera aux communes de les accompagner. Une méthodologie commune sera proposée prochainement à l'ensemble des communes et un travail individuel entre la Communauté de communes et chaque commune sera réalisé.

D'autre part, le délai imposé par l'État est très contraint, ce travail devant être rendu pour le 31 décembre 2023. Conformément à la décision du Bureau du 15 novembre dernier, un courrier a été envoyé au préfet du Haut-Rhin pour l'informer de l'achèvement de ce travail en 2024, pour permettre à chacun de prendre le temps d'analyser les données, de produire les cartes et de faire une concertation.

### 2. Situation des Navettes de Noël 2023

Les Navettes de Noël sont opérationnelles depuis le vendredi 24 novembre dernier. La hausse de la fréquentation des marchés de Noël impacte directement la cadence des Navettes de Noël. Après concertation avec le Président de l'OTI et les services de Colmar Agglomération, un avenant permettant d'augmenter le nombre d'heures des bus de renfort sera conclu.

### 3. Cérémonies communales des vœux

Les cérémonies des vœux se tiendront selon le planning suivant :

<b>Communes</b>	<b>Dates cérémonie des vœux</b>
Pfaffenheim	vendredi 05 janvier 2024 à 17h30
Rouffach	samedi 06 janvier 2024 à 17h
Osenbach	mercredi 10 janvier 2024 à 19h
Gundolsheim	samedi 13 janvier 2024 à 17h
Gueberschwihr	dimanche 14 janvier 2024 à 10h30
Obermorschwihr	jeudi 18 janvier 2024 à 18h30
Vœgtlinshoffen	dimanche 21 janvier 2024 à 10h30
Westhalten	lundi 22 janvier 2024 à 19h
Eguisheim	vendredi 26 janvier 2024 à 18h
Hattstatt	Pas de cérémonie prévue
Husseren les Châteaux	/

**Le conseil communautaire prend acte de ces informations, à l'unanimité, sans observation.**

Le Président clôture la séance à 19h50 remercie les membres pour leur présence et redonne la parole à Nathalie LALLEMAND, Maire de Westhalten qui invite tout le monde à se réunir autour d'un repas convivial.